

12/11/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Avenue des droits de l'homme

Travaux effectués par l'entreprise AEL

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, 386 chemin de la Galive 19600 Saint-Pantaléon-Larche.

Considérant que pour permettre le remplacement de mâts d'éclairage public, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur l'avenue des droits de l'homme.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera avenue des droits de l'homme avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat du 17 novembre au 17 décembre 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 novembre 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
12/11/2025